



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI  
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### COVID-19 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2020-039 du 16 juin 2020 et n°2020-096 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN pour les mois de mai et juin 2020 et à compter du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin du confinement compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette exonération avait été octroyée en soutien aux restaurants et débits de boissons qui ont l'interdiction d'accueillir du public sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Var nous indique qu'une exonération totale des loyers aux entreprises locataires ne peut faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En effet, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. »

Monsieur le Maire propose donc de remplacer l'exonération totale des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN par un rabais sur le loyer avec un montant à payer par le locataire d'un euro par mois pour les mois de mai et juin 2020 ainsi qu'à partir du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin du confinement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rabais exceptionnel sur les loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN pour les mois de mai et juin 2020 ainsi qu'à partir du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'interdiction d'accueillir du public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

PRECISE que le montant des loyers commerciaux des établissements CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN des mois de mai et juin 2020 ainsi qu'à partir du mois de novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'interdiction d'accueillir du public dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 feront l'objet de titres de recettes dans le budget communal d'un montant d'un euro par mois et par établissement,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

